



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 janvier 2023

DATE DE CONVOCATION

13 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **dix-neuf janvier** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20230119-23_01_19_03-DE



Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (à partir de 18h35), Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Maité COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Vincent DANCOURT (jusqu'à 18h35), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Dominique CHOPPIN), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX),.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

19/01/2023/03

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 28
VOTANTS : 31

Objet : Avis sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur les communes d'ÉCHIGEY et d'AISEREY

En amont de la présentation de ce rapport, Monsieur le Président informe les conseillers communautaires présents qu'il est possible de faire usage de l'article 25 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, qui renvoie à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi proposer aux membres présents de l'assemblée communautaire que la question relative à l'avis sur ce projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante sur les communes d'ÉCHIGEY et d'AISEREY soit soumise à un vote à bulletin secret, si un tiers des membres présents le réclame.

Les 28 membres présents du Conseil Communautaire, **par :**

- 04 voix **CONTRE** (M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Dominique CHOPPIN, M. Martial MATHIRON, M. Jérôme THÉVENEAU),
- 01 **ABSTENTION** (M. Benjamin BONNIN),
- 23 voix **POUR**,

- **DÉCIDENT de soumettre cette délibération à un vote à scrutin secret.**

Le paragraphe V de l'article L.122-1 du Code de l'environnement dispose notamment que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ».

C'est dans ce cadre que la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or (DDT 21) a, par courriel en date du 07 décembre 2022, sollicité la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, par suite du dépôt de deux demandes de permis de construire auprès des communes d'ÉCHIGEY et d'AISEREY pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante, projet porté par les sociétés SOLATERRA et Générale du Solaire.

À noter qu'en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Considérant les éléments suivants (jointes en annexe à la présente) qui nous ont été transmis par la DDT 21 :

- **L'étude d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine et son résumé non technique,**
- **Les demandes de Permis de construire (documents CERFA) auprès des communes d'ÉCHIGEY et d'AISEREY, ainsi que les pièces jointes graphiques.**

Vu, l'avis **défavorable** de la 7ème Commission, réunie le 11 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **au scrutin secret**, par :

- 21 voix **CONTRE**,
- 08 voix **POUR**,
- 02 **ABSTENTIONS**,
- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE, conformément au paragraphe V de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur les communes d'ÉCHIGEY et d'AISEREY, porté par les sociétés SOLATERRA et Générale du Solaire,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 janvier 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20230119-23_01_19_03-DE



AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr